

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 25-AP-0379
Portant réglementation du stationnement

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

PLACE HECTOR BERLIOZ

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon
VU l'arrêté n°14-AP-0073 en date du 14/11/2014, portant réglementation de la circulation 2 RUE CLAUDE DEBUSSY

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique
CONSIDÉRANT que l'emplacement PMR n'a pas pu être réalisé rue Claude Debussy

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°14-AP-0073 en date du 14/11/2014, portant réglementation de la circulation 2 RUE CLAUDE DEBUSSY, est abrogé.

ARTICLE 2 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé PLACE HECTOR BERLIOZ. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
POLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION
LA POLICE

F



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Service Circulation
- Réglementation -

ref. : 14-0073/CD

Fait à Avignon, le 14 novembre 2014

ARRETE

Portant réglementation
de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

- VU Les articles L 2213-1 à 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-8,
- VU L'arrêté 10-058/P du 23 septembre 2010 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,
- VU l'instruction interministérielle du 07.07.1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le stationnement des véhicules de personnes handicapées, rue Claude Debussy ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Rue Claude Debussy :

Au droit du n° 2 de la rue Claude Debussy, un emplacement est réservé pour le stationnement des véhicules de personnes handicapées (carte GIC/GIG et carte européenne).

ARTICLE 2 - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Circulation et au Stationnement

Jean Pierre CERVANTES

Diane. Oust Est. Vers. V3
Douclan
DIAZ Christian

De: SANCHEZ Eric
Envoyé: lundi 13 octobre 2014 13:27
À: DIAZ Christian
Objet: TR: Demande Intervention - ALLO MAIRIE237206

Bonjour

Demande de création

Cordialement Eric

-----Message d'origine-----

De : allo.mairie@mairie-avignon.com [mailto:allo.mairie@mairie-avignon.com]

Envoyé : lundi 13 octobre 2014 09:26

À : ateliervoirie; SANCHEZ Eric

Objet : Demande Intervention - ALLO MAIRIE237206

Bonjour,

Opérateur(trice) : Madame LOUVION Valérie

Demandeur : Monsieur DRABLA Mustafa

Tel demandeur : 06 51 58 82 68

Adresse : 2 rue Claude Debussy AVIGNON 84000 Lieu d'intervention : O\RUE CLAUDE DEBUSSY

Précision : 2

Typ pb : AM\Circulation\Etude

Symptôme : Demande création d'une place handicapée devant son domicile A traiter avant le
: 11/04/2015 09:13:34

Merci de bien vouloir traiter cette demande dans le délai prévu.

Monsieur DRABLA Mustafa

En attente. CGI

Appelé le 5/10/2014.

*OK place - Ven aux Raymond
le 10/10/2014.*

OK

AVIGNON le 15-10-2014

PTD

Bonjour

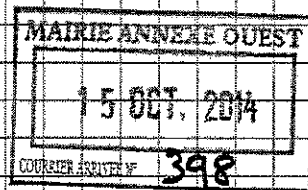
Je vous envoie cette lettre pour vous offrir un
place de parking pour handicapés

au 2 rue Claude MURPHY AVIGNON

Voici les photographies mon numéro de téléphone 06 81.58.88.60

merci

~~BRAD~~





Nom : **DRABLA**

Prenom : **Théophile**

(ou domiciliation concernant les étrangers)

DRABLA

Signature

Cette carte autorise son titulaire à bénéficier des facilités de stationnement offertes par l'Etat membre dans lequel il se trouve

En cas d'utilisation, la carte doit être apposée à l'avant du véhicule, de telle manière que le côté recto soit clairement visible aux fins de contrôle



CARTE DE STATIONNEMENT
pour personnes handicapées

Parkeringskort
Kortta ajoneuvon
tarjeta de estacionamiento
Parkausweis
Contrassegno di parcheggio
Parkeerkaart
Cartão de estacionamento
Pysäkönnäppä
Parkeringsbilstand
Parking card

Date de validité **1/5/09/2019**

N° **4770446**

Delivré par **PREFECTURE**
DE VAUCUSE



Modèle des
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES